

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33  
Présents: 27  
Absents dont :  
Excusés: 2  
Représentés: 4

EXTRAIT

000819

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **vingt sept décembre deux mille dix sept** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

**Objet : Urbanisme :**  
**Approbation du zonage de l'assainissement - Volet Eaux Usées**

L'an 2017, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX-MONT-BLANC, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Eric FOURNIER, M. Maurice DESAILLOUD, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, André JEANDIDIER, M. Lionel BERGUERAND, M. Patrick BOUCHARD, M. Gérard BURNET, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Emilie CHOUPIN, Mme Christiane CLEAVER, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Michèle RABBIOSI, M. Jean-Pierre ROSEREN, Mme Aurore TERMOZ, FLORE MARCHISIO

**Etaient représentés :**

Mme Agnès BALMAT (donne pouvoir à Mme Emilie CHOUPIN), M. Jean-Claude BURNET (donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ), M. Xavier ROSEREN (donne pouvoir à M. Maurice DESAILLOUD), M. Christophe DELAAGE (donne pouvoir à FLORE MARCHISIO)

**Etaient excusés :**

M. Xavier CHANTELOT, Mme Jacqueline FATTIER

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy VALLAS

Emilie CHOUPIN, conseillère communautaire en charge du suivi des procédures d'élaboration, révision et modification du PLU aux Houches, indique qu'en 2010, la commune des Houches a mis à jour ses annexes sanitaires, comportant les volets eaux usées, eau potable, eaux pluviales, et un rapport sur les ordures ménagères.

Le volet eaux usées était notamment constitué d'un plan de zonage de l'assainissement collectif / non collectif définissant la filière d'assainissement à mettre en place pour chaque zone.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour ce document.

Le bureau d'étude spécialisé Nicot a été mandaté à cet effet. Ce zonage a permis de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues afin de protéger la salubrité publique, d'assurer les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

A l'issue de cette étude, le conseil communautaire a arrêté le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées en date du 22 mars 2017 et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 9 juin 2017.

M. Olivier l'Heveder a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. Une enquête publique unique portant à la fois sur les zonages de l'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune des Houches a été organisée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) ; elle s'est déroulée du 3 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus dans les locaux de la mairie des Houches et au siège de la CCVCMB.

Lors de cette enquête, le volet assainissement a fait l'objet de 3 observations du public ne constituant pas des demandes de modifications ou oppositions au projet, mais plutôt des questionnements ou constatations, ce qui n'a pas entraîné de modifications des plans de zonage EU.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions en date du 30 août 2017 et émis un avis favorable sur les zonages compte tenu du fait :

- Que la commune des Houches dispose depuis plusieurs années d'un zonage d'assainissement avec un taux de raccordement de près de 97% des logements au réseau collectif, ce qui, pour une commune de montagne est un pourcentage peu courant,
- Que ce réseau est en mode séparatif, conformément aux lois et règlements,
- Que des extensions sont d'ores et déjà programmées pour raccorder de nouveaux hameaux,
- Que le SPANC a été mis en place au niveau de la communauté de communes et que des prescriptions ont bien été élaborées à l'attention de ses usagers en fonction de leur type d'installation.

Parallèlement, l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées sur le PLU ont donné lieu à plusieurs observations qui ont entraîné des modifications des zonages PLU.

Aussi, s'agissant d'une enquête publique unique, et par souci de cohérence, le zonage de l'assainissement – volet eaux usées, a été modifié afin d'être mis en cohérence avec les zones U du PLU.

Le zonage de l'assainissement – volet eaux usées, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du Code de Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement volet eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;
- VU le transfert de compétence Assainissement collecte des eaux usées, intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et acté par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014
- VU la délibération du conseil communautaire en date 22 mars 2017 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2017-ARA-DUPP-00351 en date du 17 mai 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonages de l'assainissement,
- VU l'arrêté communautaire en date 9 juin 2017 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique unique,
- VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 juillet au 4 août 2017 Inklus,
- Entendu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 30 août 2017,
- Considérant que le projet de zonage de l'assainissement – volet eaux usées, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du Code de Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement – volet eaux usées – tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que le zonage de l'assainissement – volet eaux usées – approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
le**

**Le Président,  
Eric FOURNIER**

**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**

